



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

ARRETE N°80 DU 30 SEPTEMBRE 2024
Concernant la réglementation provisoire de la circulation
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L-2542-1 et suivants

VU le code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la déambulation dans les rues de Soultz par la Gugga Batscha de Mulhouse

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt et la sécurité des usagers de régler la circulation pendant cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion de la parade organisée par la Ville de Soultz lors de la Journée Nationale des Commerces de Proximité qui aura lieu le **SAMEDI 12 OCTOBRE 2024** de 10h00 à 12h00, la circulation sera perturbée durant la déambulation de la Gugga Batscha de Mulhouse dans les rues de Soultz désignées ci-dessous :

- Rue Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue Jean Jaurès
- Place de la République

Les musiciens et artistes seront prioritaires sur la circulation des véhicules.

ARTICLE 2

La Police Municipale de la Ville de Soultz fermera le cortège lors des déplacements des animations afin de sécuriser les déambulations.

ARTICLE 3

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcello ROTOLO, Maire